

*Que
sais-je ?*

Jean-Pierre Bady

Les monuments historiques en France



Édition actualisée

puf

023790742

70

SERIES DOCUMENTAIRE

L QUE SAIS-JE ?

05124

INTRODUCTION

Les monuments historiques en France

JEAN-PIERRE BADY

Conseiller-maître à la Cour des Comptes
Directeur de l'École nationale du patrimoine

Deuxième édition mise à jour

11^e mille

On malentend souvent que les monuments historiques sont des reliques déposées par les générations passées. En réalité, depuis plus de cent cinquante ans pour les premiers, les monuments historiques sont toujours des œuvres d'œuvre en perpétuel travail. À la vétusté naturelle et aux malheurs des guerres, des volés et de la spéculation s'ajoutent aujourd'hui les maladies nées de l'art industriel qui affectent les édifices comme les objets d'art.

C'est pourquoi la sauvegarde du patrimoine est une œuvre majeure, non seulement pour les français eux-mêmes, de plus en plus attachés à leur passé pour leur identité de l'avvenir, mais aussi pour les visiteurs étrangers, désireux de connaître les témoignages chapeautés de la civilisation française. Les architectes sont dans le rôle de gardiens de ce patrimoine, mais il faut aussi faire appel à d'autres disciplines : archéologues, historiens, ethnographes, etc. Tous doivent se mobiliser pour assurer la survie de ce patrimoine qui appartient à tous les hommes.

D4

1499-75909



DL-13 07 1998 29932

BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE
« QUE SAIS-JE ? »

Les musées de France, n° 447

Les musées dans le monde, n° 3080

Les maisons d'écrivains, n° 3216

La notion et la protection du patrimoine, n° 3304

Le monument public français, n° 2900

ISBN 2 13 049515 X

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1985

2^e édition mise à jour : 1998, juillet

© Presses Universitaires de France, 1985
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris



INTRODUCTION

La France est considérée, parmi les différentes nations, comme particulièrement riche en monuments historiques.

De ses innombrables édifices et œuvres d'art, modestes ou imposants, illustres ou méconnus, anciens ou récents : cathédrales, abbayes, églises, châteaux, hôtels particuliers, vitraux, statues, qui retracent la vie de tout un peuple, la France tire une fierté légitime, car c'est à travers eux que s'est écrite autrefois son histoire et que, pour une grande part, son âme se comprend encore de nos jours.

Or, malgré les incessants efforts déployés depuis plus de cent cinquante ans pour les préserver, les monuments historiques sont toujours des « chefs-d'œuvre en péril ». A la vétusté naturelle et aux méfaits des guerres, au vol et à la spéculation s'ajoutent aujourd'hui les maladies nées de l'ère industrielle qui affectent les édifices comme les objets d'art.

C'est pourquoi la sauvegarde du patrimoine est une œuvre majeure, non seulement pour les Français eux-mêmes, de plus en plus attachés à leur passé face aux incertitudes de l'avenir, mais aussi pour les visiteurs étrangers, désireux de connaître les témoignages marquants de la civilisation française. Les monuments historiques leur appartiennent en effet autant qu'à nous, car ils font partie du patrimoine commun de l'humanité.

Le but de cet ouvrage n'est pas de décrire, d'un point de vue historique ou artistique, les monuments de notre pays, mais de dresser un tableau d'ensemble, en répondant aux questions suivantes :

- qu'appelle-t-on « monuments historiques » ? combien et quels sont-ils ?
 - comment sont-ils protégés ?
 - comment sont-ils conservés ou restaurés ?
 - à quoi peuvent-ils servir aujourd'hui ?
 - qui s'en occupe ?

Les réponses, même sommaires, apportées à ces principales interrogations devraient permettre de mieux définir l'avenir qu'il convient d'assurer à notre passé.

CHAPITRE PREMIER

« SITUATION » DES MONUMENTS HISTORIQUES

« Situer » les monuments historiques, c'est-à-dire les replacer dans leur dimension historique et dans leur composition actuelle, est un préalable nécessaire à leur étude. Il s'agit de définir le sens d'une expression, de retracer l'histoire d'une prise de conscience et de présenter les traits essentiels qui caractérisent aujourd'hui le « parc » des monuments historiques en France.

I. — Le sens d'un mot

Les monuments historiques, au sens où on les entend aujourd'hui dans le langage officiel et dans l'usage commun, sont une notion récente. Le terme de monument a en effet acquis tardivement le sens d'édifice architectural. Le sens premier, provenant du latin *monere* signifie ce qui rappelle le souvenir d'un homme ou d'un événement, par exemple l'œuvre littéraire d'un auteur qui mérite de passer à la postérité. Horace écrit dans ses *Odes* (liv. III, ode 24) : « Exegi monumentum aere perennius. » « Le monument est une marque publique destinée à transmettre à la postérité la mémoire de quelque personne illustre ou de quelque

action célèbre », indique le *Dictionnaire de l'Académie française* dans son édition de 1814.

Au XVIII^e siècle, Dom Bernard de Montfaucon retrace l'histoire de France en regroupant, dans les *Monuments de la monarchie française*, davantage des objets tels que des tombeaux et des vitraux, que des édifices. Au XIX^e siècle, la collection « Monuments historiques » rassemble les documents majeurs de l'histoire de France tirés des fonds d'archives les plus divers pour compléter les Archives nationales. En Allemagne, les « *Monumenta Germaniae Historica* » réunissent les textes essentiels de l'histoire allemande.

« Ce n'est que secondairement, et à partir du sens de témoignage imposant par sa masse : monument commémoratif ou funéraire » — le mot de monument signifie souvent tombeau — « que le terme de monument a pris la signification d'édifice » (J.-P. Babelon) (1).

L'expression de monuments historiques, entendue dans le sens qui est aujourd'hui le sien, semble être apparue pour la première fois dans le prospectus d'Aubin-Louis Millin dans son recueil d'*Antiquités nationales* paru en 1790 : « C'est aux monuments historiques que nous nous attachons principalement. » Monuments historiques signifie ici édifices, tombeaux, statues, vitraux, tout ce qui peut fixer, illustrer et préciser l'histoire nationale.

La notion s'est progressivement renforcée au cours du XIX^e siècle grâce à l'action de Mérimée et de la commission des monuments historiques. Mais il a fallu attendre la loi du 30 mars 1887 et plus encore celle du 31 décembre 1913 sur les « monuments historiques » pour donner son assise juridique à l'expression. Ce sont des édifices (ou « immeubles ») tels que

(1) Restauration et histoire, revue *Les Monuments historiques de la France*, num. hors série, 1977, p. 20.

des châteaux, des palais, des cathédrales, des églises, « dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public », et des objets mobiliers (soit « meubles » proprement dits, soit « immeubles par destination », c'est-à-dire attachés au fonds à perpétuelle demeure) « dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public » : tapisseries, statues, tableaux, meubles, œuvres d'orfèvrerie, etc.

Cette définition applicable au classement sert encore actuellement de base juridique à la notion de monuments historiques, même si, aujourd'hui, celle-ci, d'une part, recouvre un domaine plus vaste que celui auquel songeait le législateur de l'époque, et, d'autre part, se relie plus souvent qu'autrefois à l'idée d'ensembles anciens.

II. — L'histoire d'une prise de conscience

La prise de conscience de l'intérêt des monuments historiques et de la nécessité de les protéger n'est pas ancienne en France. Si la connaissance du patrimoine se développa sous l'Ancien Régime, de Scévoie de Sainte-Marthe, auteur des *Gallorum doctrine illustrium qui nostra patrumque memoria floruerunt elogia* (1598-1602) à Bernard de Montfaucon, auteur des *Monuments de la monarchie française* (1729-1733), en passant par André Duchesne, auteur des *Antiquités de la France* (1609), sa préservation ne fut pas ressentie comme primordiale, car le patrimoine, même le plus illustre, revêtait alors le caractère d'un bien familial et privé, que l'on héritait et dont on pouvait disposer à sa guise. Certes, François I^{er} se préoccupa de protéger certains monuments de la ville de Nîmes qu'il visita en 1533. Mais l'ordonnance prise à la suite de cette

visite par le connétable de Montmorency en 1548 concerna la protection des antiquités de cette seule ville. Un grand collectionneur érudit, comme Roger de Gaignières, suggéra en 1703, dans une lettre adressée au secrétaire d'Etat Pontchartrain, de « défendre de démolir les monuments sans une permission expresse » et de « désigner un inspecteur pour se déterminer sur le choix des monuments et aller dans les provinces les faire dessiner ». Mais ce fut en vain, car cette préoccupation n'était pas celle de la royauté. Les rois de France n'hésitèrent pas à faire détruire leur propre patrimoine monumental, c'est-à-dire les édifices qu'avait construits elle-même la dynastie. A la veille de la Révolution, les décisions de Louis XVI sont significatives d'une conception purement privative du patrimoine : le château de Saint-Germain-en-Laye, berceau de Louis XIV, fut rasé en 1777, et en février 1788 un édit royal condamna à la vente et à la destruction les châteaux de la Muette et de Madrid au bois de Boulogne, qui disparurent dans les années suivantes, et surtout ceux de Vincennes et de Blois, devenus l'un, prison et l'autre, caserne, qui échappèrent de peu à la démolition. Les exemples de préservation volontaire qui ont été recensés sont rares : l'un des plus intéressants est peut-être la conservation de la fontaine des Innocents à Paris, chef-d'œuvre de Jean Goujon, à la veille de la Révolution de 1789.

La Révolution française, désirant faire disparaître les vestiges du « fanatisme » religieux, et les témoignages de la monarchie, vit le saccage de très nombreux édifices : églises du clergé, châteaux de l'aristocratie, et le pillage ou l'incendie des archives anciennes. Cependant, certains révolutionnaires éclairés, tel l'abbé Grégoire, s'opposèrent au « vandalisme » (« je créai le mot pour tuer la chose », disait-il), et participèrent au travail des commissions, des monuments

puis des arts, créées sous la Convention. Une instruction de l'an II, adressée aux administrateurs de la République « sur la manière d'inventorier et de conserver » les édifices et les œuvres d'art, et leur indiquant : « vous n'êtes que les dépositaires d'un bien dont la grande famille a le droit de vous demander compte », témoigne de la naissance d'une conception nouvelle, celle d'un patrimoine national et collectif. Le musée des Monuments français créé en 1793 et placé sous la direction d'Alexandre Lenoir est lui aussi la marque d'une volonté de sauvegarde. Mais les mouvements passionnels l'emportèrent le plus souvent en province comme à Paris et d'innombrables édifices furent détruits ou gravement endommagés.

Le début du XIX^e siècle fut aussi tragique pour le patrimoine français. Alors que Chateaubriand évoque les splendeurs suscitées sur le sol national par le *Génie du christianisme* (1802), la « bande noire » les transforme en carrières. Les efforts de l'administration — une circulaire inspirée par Alexandre de Laborde, dont l'ouvrage *Les monuments de la France classés chronologiquement* paraîtra en 1816, fut adressée aux préfets en 1810 par le ministre de l'Intérieur, Montalivet, pour les inviter à établir des listes de monuments ayant échappé aux destructions antérieures, et à reporter à leur lieu d'origine les œuvres d'art dispersées — n'eurent que des effets limités. Sous la Restauration, certaines sociétés savantes locales (dont la plus célèbre, la Société des Antiquaires de Normandie, fut fondée en 1824 par Arcisse de Caumont) réussirent à susciter de l'intérêt dans la population. A partir de 1826, les *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, édités par le baron Taylor, révélèrent les richesses d'art méconnues de la France. Mais c'est le mouvement des idées romantiques qui joua le

plus grand rôle en faisant redécouvrir le Moyen Age. Les protestations de Victor Hugo, dans l'*Ode* publiée en 1823 et dans son article de la *Revue des Deux Mondes* en 1832 sur la « Destruction des monuments de la France », virent leur retentissement amplifié par la publication en 1831 de *Notre-Dame de Paris*. Il avait déclaré « Guerre aux démolisseurs » dès 1825 : « Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur leur honneur... Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que de le détruire » (*Littérature et philosophie mêlées*).

C'est la monarchie de Juillet qui fonda la première politique de protection du patrimoine national. Guizot, alors ministre de l'Intérieur, écrivit le 21 octobre 1830 un rapport au roi, resté célèbre : « Les monuments historiques dont le sol de la France est couvert font l'admiration et l'envie de l'Europe savante. Aussi nombreux et plus variés que ceux de quelques pays voisins, ils n'appartiennent pas seulement à telle ou telle phase isolée de l'histoire, ils forment une série complète et sans lacune ; depuis les druides jusqu'à nos jours, il n'est pas une époque mémorable de l'art et de la civilisation qui n'ait laissé dans nos contrées des monuments qui la représentent et l'expliquent. » Guizot obtint du roi Louis-Philippe la création d'un emploi d'inspecteur général chargé de « parcourir successivement tous les départements de la France, s'assurer sur les lieux de l'importance historique ou du mérite d'art des monuments, recueillir tous les renseignements qui se rapportent à la dispersion des titres ou des objets accessoires qui peuvent éclairer sur l'origine, les progrès de la destruction de

chaque édifice... éclairer les propriétaires et les détenteurs sur l'intérêt de leurs soins, et stimuler enfin, en le dirigeant, le zèle de tous les conseils de département et de municipalité, de manière à ce qu'aucun monument de mérite incontestable ne périsse par cause d'ignorance et de précipitation..., de manière aussi à ce que la bonne volonté des autorités ou des particuliers ne s'épuise pas sur des objets indignes de leurs soins ».

Le premier inspecteur général nommé en 1830 fut un jeune historien et critique d'art, Ludovic Vitet, à qui succéda en 1834 Prosper Mérimée. Celui-ci déploya une énergie inlassable jusqu'en 1860 pour faire reconnaître la nécessité de préserver les monuments (2). A son initiative, une nouvelle circulaire du ministre de l'Intérieur invita, le 10 août 1837, chaque préfet à « faire connaître les anciens monuments qui existent dans son département, l'époque de leur fondation, le caractère de leur architecture, et les souvenirs historiques qui s'y rapportent ». Le préfet est chargé de classer les monuments dans leur ordre d'importance — c'est l'origine du mot classement — et d'indiquer les sommes nécessaires pour les conserver ou les remettre en état.

Un seul inspecteur général ne pouvant suffire à la tâche, fut créée en 1837, à l'instigation de Vitet et de Mérimée, la commission des monuments historiques, établie auprès du ministre de l'Intérieur, et comprenant sept membres, dont l'inspecteur général et les deux architectes des bâtiments civils, Caristie et Duban. Cette commission devint vite l'instrument essentiel de toute la politique du gouvernement en matière de monuments historiques. Elle inspira notamment les

(2) Voir P.-M. Auzas, préface aux Notes de voyage de Mérimée, Paris, Hachette, 1971.

circulaires des 19 février, 18 septembre et 14 octobre 1841 qui, pendant un demi-siècle, vont régir le régime de protection du patrimoine monumental et poser des principes constituant encore aujourd'hui la base du régime actuel : règles pour établir la liste des monuments — une première liste de 1 034 monuments « pour lesquels des secours ont été demandés » est établie en 1840 —, principes d'allocation des subventions pour les travaux de conservation et de réparation, restrictions à la liberté de porter atteinte aux monuments.

Cependant, l'institution naissante ne fut pas dotée à l'origine d'un corps d'architectes spécialisés. Vitet et Mérimée s'adressèrent pour les devis de travaux et la surveillance des premières restaurations aux architectes appartenant au conseil général des bâtiments civils du ministère de l'Intérieur et chargés des édifices de l'Etat, et aux architectes départementaux chargés de l'entretien, ou même de la construction, des bâtiments départementaux. A la suite de nombreuses déceptions (ainsi l'écroulement d'une tour de la basilique Saint-Denis lors de sa restauration par l'architecte Debret en 1847), la commission des monuments historiques préféra s'adresser à des architectes moins proches de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Institut, tels que Viollet-le-Duc, qui reçut à vingt-six ans, dès 1840, la charge de restaurer l'église de Vézelay, ou, par la suite, ses élèves ou ceux de l'architecte Boeswillwald.

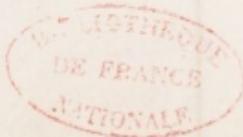
Viollet-le-Duc occupa à cette époque une place prépondérante en raison de sa conception des restaurations (fort discutée, d'ailleurs), et parce qu'il obtint que l'on centralisât les crédits sur de grandes restaurations spectaculaires, plutôt que de les éparpiller sur des opérations de sauvetage plus limitées.

La loi du 30 mars 1887 fut le premier texte législatif

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Chapitre I — « Situation » des monuments historiques	5
I. Le sens d'un mot, 5 — II. L'histoire d'une prise de conscience, 7 — III. La situation actuelle, 13.	
Chapitre II — La protection des monuments historiques	25
I. Le régime juridique, 25 — II. L'application des règles de protection, 38 — III. Les difficultés de la protection, 45 — IV. La protection des ensembles anciens, 49.	
Chapitre III — La conservation des monuments historiques	52
I. Aspects doctrinaux, 52 — II. Aspects juridiques, 58 — III. Aspects financiers, 63.	
Chapitre IV — L'utilisation des monuments historiques	73
I. La visite des monuments historiques, 74 — II. L'animation des monuments historiques, 84 — III. La réutilisation des monuments historiques, 93.	
Chapitre V — L'administration des monuments historiques	98
I. Niveau central, 99 — II. Niveau local, 105 — III. La Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 114 — IV. La Fondation du patrimoine, 116 — V. Les relations de l'administration et des associations, 118.	
Conclusion — Les Français et leurs monuments	121
Bibliographie	126

Imprimé en France
Imprimerie des Presses Universitaires de France
73, avenue Ronsard, 41100 Vendôme
Juillet 1998 — N° 45 313



Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

